

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-186/21

Objet de la délibération :

Approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Les Ateliers de la Crau au titre de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL

Etaient excusés et représentés :

M. François BERNARDINI à M. Martial ALVAREZ, M. Daniel GAGNON à M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH à M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, M. Frédéric VIGOUROUX à Mme Maryse RODDE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a conclu avec l'association les Ateliers de la Crau en date du 12 février 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment l'organisation et la gestion par l'association d'ateliers pédagogiques et de chantiers d'insertion ayant pour support la menuiserie, la peinture et la petite maçonnerie au profit de publics en difficulté afin de permettre aux intéressés une mise en situation de travail et de bénéficier d'un accompagnement et d'un encadrement qualifié.

Par délibération n° 108/20 du 14 décembre 2020, le Conseil de Territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 48 000 € au titre de l'exercice 2021.

L'association souhaite poursuivre ses activités, dans le cadre de la seconde année de cette convention, et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et n° FBPA 057-9159/20/CM du 17 décembre 2020, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 48 000 € pour l'exercice 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° 108/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 portant attribution d'une subvention à l'association les Ateliers de la Crau au titre de l'exercice 2021 ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDERANT

Que l'association Les Ateliers de la Crau souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion en faveur d'un public en difficulté ;
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022 ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Les Ateliers de la Crau d'un montant de 48 000 € au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Les Ateliers de la Crau et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2022, chapitre 65, nature 65748.
La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU
12 FEVRIER 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Chemin du Rouquier
13800 ISTRES

représenté par

Son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° 2021 du Conseil de Territoire du 13 décembre 2021

ci-après désigné

« Conseil de Territoire »

ET

L'Association

Les Ateliers de la Crau

siège

Rue du Lavoisier
13140 MIRAMAS

représentée par

Son Président en exercice, Monsieur René MANUCCI, régulièrement habilité à signer le présent avenant.

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022 et 2023, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022, afin de permettre à l'association d'organiser et de gérer des ateliers pédagogiques et des chantiers d'insertion ayant pour support la menuiserie, la peinture et la petite maçonnerie au profit de publics en difficulté, afin de permettre aux intéressés une mise en situation de travail et de bénéficier d'un accompagnement et d'un encadrement qualifié.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'insertion.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 864 315 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 48 000 €.

Cette participation représente 5,55 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 12 février 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 12 février 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Istres, le

Pour l'Association

Pour le Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Le Président
René MANUCCI

Le Président
François BERNARDINI

**ANNEXE I DE L'AVENANT N° 1
LES ATELIERS DE LA CRAU
Budget Prévisionnel Global 2022**



DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	50 088,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	245 000,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	31 093,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	245 000,00 €
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	558 150,00 €
Achats de marchandises	18 995,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>ANCT</i>	20 000,00 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FDI</i>	20 000,00 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	49 432,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières	29 472,00 €	Département(s): <i>conseil départemental 13</i>	51 000,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes: <i>Ville de Miramas</i>	46 000,00 €
Entretien et réparation	8 160,00 €	Organismes sociaux	
Primes d'assurance	10 900,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	900,00 €	L'agence de services et de paiement	421 150,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	15 600,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6 500,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	1 500,00 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	58 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	58 000,00 €
Déplacement, missions et réceptions	2 300,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	2 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	3 300,00 €	Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES	8 000,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes	8 000,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	741 195,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	165,00 €
Rémunération du personnel	630 570,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	102 325,00 €	Dont cotisations	165,00 €
Autres charges de personnel	8 300,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	3 000,00 €
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	3 000,00 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	5 175,00 €
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	864 315,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole	5 175,00 €		
TOTAL DEPENSES	864 315,00 €		